



SG/MM

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

Deux dossiers ont été rajoutés à l'ordre du jour de cette séance :

- ✓ Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup – adhésion au syndicat mixte filière viande de l'Hérault ;
- ✓ Aide financière aux sinistrés de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées – décision modificative n° 2 au budget 2013/ n

### **1. Zone d'Aménagement Concerté « Puech de Brissac » - approbation de l'ouverture de la consultation pour la passation d'un contrat de concession d'aménagement**

Le conseil municipal a approuvé le principe du lancement de la procédure de consultation relative au choix de l'aménageur, visant à l'attribution d'un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Puech de Brissac ».

### **2. Zone d'Aménagement Concerté « Puech de Brissac » - définition des modalités d'élection de la commission prévue par l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme**

Conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, l'assemblée a fixé les modalités d'élection de la commission spécialisée chargée de donner son avis sur les candidatures et les offres dans le cadre de la procédure de choix d'un aménageur pour la ZAC du « Puech de Brissac ».

Il en a été fait de même pour les modalités de l'élection de la personne habilitée à engager ces discussions et signer la convention.

### **3. Zone d'Aménagement Concerté « Puech de Brissac » - procès-verbal d'élection des membres de la commission et de la personne habilitée à conduire la négociation**

Un procès-verbal d'élection des membres de la commission spécialisée et de la personne habilitée à conduire la négociation a été rédigé.

### **4. Parcelle cadastrée section AY 179, intégration dans le domaine privé communal et échange avec soulte entre la commune et la Société Pellegrini Holding**

La parcelle cadastrée section AY 179 d'une contenance de 482 m<sup>2</sup> est intégrée dans le domaine privé de la commune. La commune cédera à la Société Pellegrini Holding la parcelle précitée, en échange du terrain cadastré section AY 177 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

La différence de 407 m<sup>2</sup> à 10 € le m<sup>2</sup> constituant la soulte de l'échange, soit 4070 €, reste à la charge de la Société Pellegrini Holding.

### **5. Déclassement de la parcelle cadastrée section AH 121 contenant un transformateur désaffecté située rue du Pica Talen – aliénation à Mme Ginette Boix, propriétaire riverain**

Le transformateur désaffecté situé rue du Pica Talen, cadastré section AH 121, a été intégré dans le domaine privé de la commune et sera cédé à Madame Boix Ginette propriétaire riverain, au prix de 6021,40€ fixé par France Domaine. Maître Paluan, notaire à Ganges, est chargé des formalités administratives.

### **6. Financement des écoles publiques saint-gilloises – participation des communes année scolaire 2013-2014**

La participation aux dépenses de fonctionnement des écoles saint-gilloises a été fixée à 912,37 € (école élémentaire) et 1465,97 € (école maternelle) par enfant pour l'année scolaire 2013/2014.

### **7. Espace jeunesse – modification du règlement intérieur**

De nouvelles modifications seront apportées au règlement intérieur de l'espace jeunesse qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**8. ALSH pour adolescents et espace multimédia – régie de recettes « jeunesse et muldi média » - modification des modalités d'encaissement et de remboursement des recettes**

Les conditions d'encaissement et de remboursement de la régie de recettes « jeunesse et multimédia » ont été réactualisées pour être appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**9. Espace multi-média – modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'espace multimédia a été modifié par des adaptations mineures portant sur son fonctionnement pour être applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**10. SAEML « Belle Viste » bilan 2012**

Le bilan de la SAEML « Belle Viste » a été présenté. Le résultat d'exploitation est de 165 240 € et le résultat net comptable de 84 402 €.

**11. Assainissement collectif – avenant n° 1 au contrat d'affermage signé le 20 décembre 2004 avec SAUR SAS**

Un avenant n° 1 au contrat d'affermage du 20 décembre 2004 avec SAUR S.A.S. sera signé afin d'établir des modalités de facturation homogènes sur les services « assainissement collectif » et « eau potable ».

**12. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public eau potable**

Le rapport établi par le S.M.E.A. du Pic Saint-Loup pour l'exercice 2012 a été présenté, ainsi que la note liminaire précisant les compétences du SMEA et de la commune, et le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

**13. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public irrigation eau brute**

Il a été présenté au conseil municipal le rapport établi par le SMEA du Pic Saint-Loup en charge de la compétence irrigation eau brute pour l'exercice 2012.

**14. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service assainissement**

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public assainissement a été évoqué.

**15. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif**

Une présentation au conseil municipal a été faite du rapport établi par le SMEA du Pic Saint-Loup pour l'exercice 2012 du service assainissement non collective.

**16. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté.

**17. Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup – rapport d'activités 2012**

L'assemblée a pris connaissance du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

**18. Personnel territorial – modification du tableau des emplois**

Le nouveau tableau des emplois du personnel territorial a été adopté.

## **19. Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup – adhésion au syndicat mixte filière viande de l'Hérault**

L'assemblée a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup au syndicat mixte filière viande de l'Hérault favorisant la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.

## **20. Aide aux sinistrés de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées**

Une aide financière d'un montant de 1500 € est allouée respectivement aux sinistrés des départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées qui ont du faire face à de violentes intempéries.

## **21. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Georges VINCENT